



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2021-183

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2021

Sommaire

préfecture haute-garonne / SIDSIC31

R76-2021-10-11-00010 - Arrêté de composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers. (2 pages)

Page 3

préfecture haute-garonne

R76-2021-10-11-00010

Arrêté de composition de la commission
d'examen des situations de surendettement des
particuliers.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Service de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**

**Arrêté portant composition de la commission d'examen des situations de surendettement
des particuliers de la Haute-Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la consommation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants et R 711-1 et suivants;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2017 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le courriel de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne du 31 octobre 2018 ;

Vu le courriel du 28 novembre 2018 de la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Garonne ;

Vu le courrier du Premier président de la cour d'appel de Toulouse du 2 janvier 2019 ;

Vu le courrier de l'Association française des établissements de crédit et d'investissement du 24 janvier 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne est composée comme suit :

1° Membres de droit

a) Le préfet de la région Occitanie, préfet de Haute-Garonne : président,

b) Le directeur régional des finances publiques d'Occitanie : vice-président,

Le président et le vice-président peuvent se faire représenter respectivement dans

Pôle
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

chaque commission par un délégué. En cas d'empêchement de ce dernier, il peut être remplacé par l'un des deux représentants nominativement désignés à cet effet dans le règlement intérieur de la commission.

c) Le directeur régional de la banque de France ou son représentant : secrétaire ;

2° Membres désignés

a) Représentant de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Titulaire : Mme Françoise GRIFFOULIÈRES, Responsable recouvrement des Particuliers

Suppléante : Mme Sylvie NARBONNE, Responsable Juridique Contentieux

b) Représentant des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire : Mme Monique DUBOS, Force ouvrière consommateurs 31

Suppléante : Mme Renée HUMEAU, Fédération Familles de France

c) Personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire : Mme Assia DIEUDONNE-TOBA, Responsable du pôle social territorialisé de la caisse d'allocations familiales 31

Suppléante : Mme Beatrice GASSIE, coordinatrice accès aux droits à la caisse d'allocations familiales 31

d) Personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire : M. Yvan MONTAGNE, Conciliateur de justice

Suppléante : Mme Chantal PARISOT, Retraitée

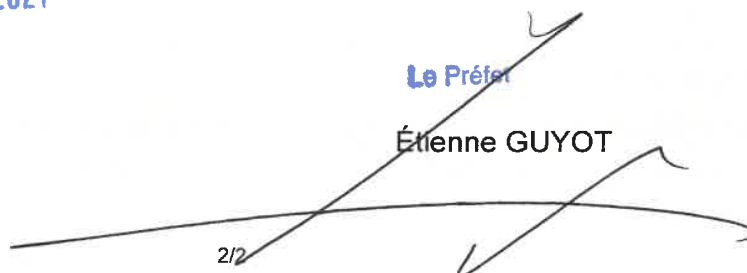
Art. 2. – L'arrêté du 11 février 2019 portant composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne est abrogé.

Art. 3. – Les membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne sont nommés pour une durée de deux ans renouvelable deux fois à compter de la signature du présent arrêté.

Art. 4. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le directeur régional de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 11 OCT. 2021

Le Préfet
Étienne GUYOT



2/2